



pour : Division du terrain en 2 lots
pour construction maison
Individuelle
adresse terrain : RUE HENRI
LAFFAILLE
référence cadastrale : AK-0096



CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le maire de SOUES,

Vu la demande présentée le 10/03/2022 par Monsieur Jean-Michel SERRANO demeurant 8 Impasse Ocho Cristobal à BIARRITZ (64200), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en Division du terrain en 2 lots pour construction maison individuelle ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

Vu l'article L.174-3 du code de l'urbanisme modifié par l'article 135 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014 et par la loi n°2017-257 du 28/02/2017, le Plan d'Occupation des Soils de la commune de Soues étant caduc depuis le 27/03/2017, les règles d'urbanisme issues du Règlement National d'Urbanisme s'appliquent sur le territoire communale ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE AVEC RESERVE de ENEDIS en date du 22/03/2022 ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE AVEC RESERVE de Service Eau et Assainissement de la CA TLP en date du 24/03/2022 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain le 10/05/2022, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations